

AUTORITÉ DU DISTRICT DU MARCHÉ BY

Code de conduite

Aperçu

La Autorité Du District Du Marché By (ADMB) a élaboré le Code de conduite suivant pour s'assurer que le quartier de l'ADMB et les marchés publics sont un espace sûr, ordonné, propre et équitable pour les vendeurs, le personnel et les clients. Le Code de conduite définit nos attentes minimales. Aucun code de conduite ne peut être exhaustif, mais nous nous attendons à ce que les vendeurs agissent professionnellement en tout temps. Le non-respect de ce Code de conduite constitue un motif de révoquer une licence ou un permis ou d'administrer d'autres sanctions et mesures disciplinaires conformément aux politiques de l'ADMB.

Code of conduite

1. Toutes les personnes doivent se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables à eux ou à leur entreprise, y compris, sans s'y limiter, celles liées aux salaires, aux heures de travail, à la santé, à la sécurité, à l'environnement, à l'immigration, à l'importation et à l'exportation, ainsi qu'à la conduite et à l'éthique des affaires.
2. Toutes les personnes doivent se conformer à l'ensemble des règles et règlements de l'ADMB, y compris, mais sans s'y limiter, les procédures opérationnelles, les contrats de location, les règles et règlements du programme des artistes de rue et les accords d'activation.
3. Le quartier et les marchés doit être exempt de harcèlement, qui comprend les comportements coercitifs, menaçants, abusifs, ou d'exploitation d'un individu en raison de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'origine nationale, de l'âge, d'un handicap ou de l'orientation sexuelle.
4. Toutes les personnes ne doivent pas utiliser le travail des mineurs tel que défini par la loi applicable réglementant l'âge légal minimum pour travailler.
5. Toutes les personnes doivent respecter la vie privée et la confidentialité des autres.

6. Toutes les personnes, vendeurs, et entreprises sont responsables de la conduite de leurs employés, bénévoles ou de tout autre représentant assujetti au Code de conduite et à tous les règlements de l'Autorité du district du marché By.
7. Il est interdit à toutes les personnes de fumer, devapoter ou de consommer du cannabis ou des produits du tabac dans leur stand ou à l'extérieur des zones désignées pour les fumeurs. Il est interdit de consommer de l'alcool ou d'utiliser des substances contrôlées sur le marché.
8. Toutes les personnes doivent utiliser des véhicules et autres équipements de manière sécuritaire et responsable.